

**Annexe 8**



## PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

### PREFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION  
DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES  
ENVIRONNEMENTALES

Dossier suivi par :  
Mme Corinne SINGER  
Tél. 05.46.27.44.43  
Fax. 05.46.27.46.16

corinne.singer@charente-maritime.gouv.fr

### ARRETE

portant approbation du document d'objectifs  
des sites Natura 2000

Zone spéciale de conservation FR5400429 « Marais de Rochefort »  
et Zone de protection spéciale FR5410013  
« Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort »

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort" (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de Rochefort" (zone spéciale de conservation);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 intitulé "Marais de Rochefort" ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 4 avril 2005 (validation du DOCOB opérationnel) et du 2 octobre 2009 (validation de la charte Natura 2000) ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 10 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2006 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort » ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

## Arrête

**Article 1** : Le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais de Rochefort » (zone spéciale de conservation n° FR5400429) et « Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort » (zone de protection spéciale n° FR5410013) comprenant la Charte Natura 2000, les inventaires et les fiches actions, est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

L'actualisation des fiches actions sera validée par le comité de pilotage.

**Article 2** : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes de Angoulins, Ardillières, Ballon, Breuil-Magné, Chatelaillon-Plage, Ciré d'Aunis, Fouras, Genouillé, Landrais, Loire-Les-Marais, Moragne, Muron, Rochefort, Saint Crépin, Saint Laurent de la Prée, Saint Vivien, Salles-sur-Mer, Thairé, Tonnay-Charente, Vergeroux, Yves.

**Article 3** : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes visées à l'article 2,
- à la Préfecture de la Charente-Maritime,
- à la Sous-Préfecture de Rochefort,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes
- ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente Maritime.

**Article 4** L'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2006 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort » est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, M. le Sous-Préfet de Rochefort, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 25 MAI 2010

LE PREFET

HENRI MASSE